
**Eléments pour l'évaluation environnementale du zonage d'assainissement
de la commune de Terre-de-Bas
conformément à l'article L.2224-10
du Code Général des Collectivités Territoriales
Code de l'environnement – R122-17-II alinéa 4**

1. contexte et caractéristiques du projet de zonage d'assainissement :

Procédure concernée

Arrêt et approbation du zonage d'assainissement des eaux usées, dans la cadre du Schéma directeur d'assainissement intercommunal du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG)

Territoire concerné

Commune de Terre-de-Bas, membre du SIAEAG. Le SIAEAG est constitué des 10 communes suivantes : Terre-de-Haut, Terre-de-Bas, Capesterre Belle-Eau, Goyave, Petit-Bourg, Gosier, Sainte-Anne, Le Moule, Saint-François et la Désirade

Décrivez les objectifs poursuivis du zonage d'assainissement (cas de la révision)

- Supprimer les rejets directs,
- Répondre aux besoins de la commune en assainissement (collecte et traitement),
- Disposer d'un zonage d'assainissement cohérent avec le projet PLU.

Existe-t-il un document de cadrage (type schéma d'assainissement)

Oui : le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2006 par le SIAEAG

Le document d'urbanisme couvrant le secteur concerné a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale traitant explicitement la question de l'assainissement ?

Non

Si le zonage d'assainissement est lié à l'élaboration du document d'urbanisme, décrivez les perspectives d'urbanisation du territoire concerné :

Les orientations du SAR/SMVM sont :

- La protection du patrimoine naturel de l'archipel, particulièrement de celui qui présente un caractère exceptionnel, et sa valorisation
- La préservation des espaces agricoles
- L'optimisation des espaces ruraux de développement
- La limitation de l'étalement urbain

Le projet PLU prévoit une extension de l'urbanisation autour des bourgs.

Parmi les projets connus à ce jour il y a celui de la création de 32 logements à accession différée, Bord de Bois à Petite Anse (parcelles 288 à 292). Ces logements seront raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration?

Oui

Décrivez sommairement votre réseau de collecte/traitement des eaux usées ainsi que les éventuels ouvrages de rétention/ traitement des eaux pluviales :

Le bourg de Grande Anse dispose actuellement d'un réseau composé de:

- 1 430 ml de conduites gravitaires (réseau séparatif),
- 530 ml + 450 ml de refoulement (deux réseaux distincts),
- 1 poste de refoulement,

Ce réseau n'est pas en service.

Le bourg de Petite Anse ne dispose pratiquement pas de réseau d'assainissement.

Les deux bourgs ne disposent pas actuellement de station d'épuration.

Décrivez les modalités relatives aux éventuels secteurs d'assainissement non collectifs :

L'analyse de l'aptitude des sols en place a mis en évidence deux types de sol :

- Des sols de type 1. Ils sont rencontrés en bordure des plages ou associés à des alluvions limoneuses. L'épaisseur de ces sols est variable. L'utilisation d'un épandage souterrain par tranchées ou lit d'infiltration est possible quand le sol en place est suffisamment épais. La filtration et l'épuration des effluents prétraités se feront dans un sol en place ou reconstitué en fonction de l'épaisseur des sols. **La filière ne sera pas drainée** (épandage souterrain, filtre à sable vertical ou filières compacts agréées au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009).
- Des sols de type 2, peu épais reposant à faible profondeur sur un socle rocheux perméable en grand. La filtration et l'épuration des effluents prétraités se feront dans un sol reconstitué. **La filière ne sera pas drainée** (filtre à sable vertical ou filières compacts agréées au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009).

Décrivez sommairement les éventuels dysfonctionnements relatifs aux dispositifs décrits aux 1-4 et 1-5 ci avant :

En dehors des rejets liés à des systèmes d'assainissement non collectif défectueux, il n'existe aucun dysfonctionnement lié à un système d'assainissement collectif.

2. Caractérisez les enjeux environnementaux du territoire (dont protections réglementaires, et inventaires) (thèmes eau, biodiversité, paysage et patrimoine, pollutions et nuisances, gestion des ressources naturelles):

La cartographie des espaces naturels protégés est présentée dans le rapport phase 1.

- Les trois Mornes, ZNIEFF de Type II, 0008
- La zone des 50 pas géométriques,

Les acquisitions du Conservatoire du littoral recensé sur le territoire sont :

- FR 1100621 Le chameau
- FR 1100807 Le Pain de sucre
- FR 1100819 Bois joli

Une large partie du littoral de Terre-de-Bas est classée en tant que Forêt domaniale du littoral.

Natura 2000 (Site concerné ou situé à proximité ?) :	NON
Zone de montagne :	NON
Zone littorale :	OUI
Zone de baignade :	OUI
Zone conchylicole :	NON
Présence d'un périmètre de protection de captage	NON
Présence d'un cours d'eau de 1ère catégorie piscicole	NON
Présence de cours d'eau « réservoir biologique » (cf. SDAGE)	NON
Présence de nappes phréatiques sensibles	NON

3. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du zonage :

La réalisation de nouveaux ouvrages d'assainissement est-elle prévue ? Si Oui, décrivez-les :

A court et à moyen terme

- création d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration de 600 EH pour Petit-Anse,
- Extension du réseau existant et création d'une station d'épuration de 450 EH pour Grande Anse.

S'agissant des champs environnementaux autres que ceux relatifs à l'eau, décrivez les effets potentiels du projet de zonage d'assainissement (nuisances et commodité de voisinage par exemple) :

Le zonage d'assainissement proposé permettra d'augmenter le taux de desserte en réseau. L'augmentation du nombre d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement permettra de réduire le risque de pollution par des assainissements individuels défectueux. Le projet de zonage d'assainissement permettra de supprimer des rejets directs et donc de réduire les nuisances.

*P/ le Président empêché
Le Vice Président*



Robert RAGHOUNANDAN